

**PORTANT TARIFICATION DU MASTER STAPS 2<sup>EME</sup> ANNEE « ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE ET SANTE »  
PARCOURS « ACTIVITE PHYSIQUE ET SANTE » - FORMATION CONTINUE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

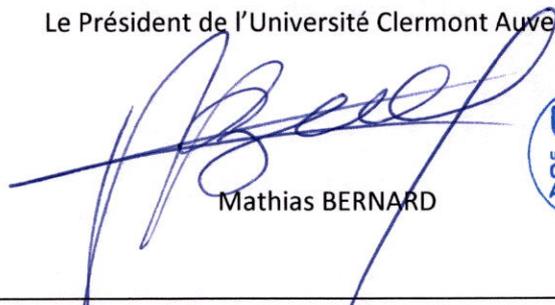
La tarification de Master STAPS 2<sup>ème</sup> année « Activité physique adaptée et santé » parcours « Activité physique et santé » - formation continue comme suit : 3 000 € (trois mille euros).

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/10/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

11 OCT. 2018

- Publié le

11 OCT. 2018

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.